

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/101

Réglementant la circulation Avenue de Marinéo : VC N° 10U

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande présentée par l'École de Cirque Chap'erlipopette visant à organiser un défilé sur la voie publique Avenue de Marinéo (de son intersection avec le rond-point de la Mairie et jusqu'à son intersection avec la Rue de la Découverte) le samedi 14 juin 2025 ;

Vu l'arrêté N°2025-091 réglementant la circulation Avenue de Marinéo : VC N°10U ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires de l'arrêté N°2025-091 réglementant la circulation Avenue de Marinéo : VC N°10U ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il convient donc de retreindre la circulation Avenue de Marinéo pour prévenir la survenance de ces risques.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté N°2025-091 est abrogé. Il est remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite le samedi 14 juin 2025 de 10h00 à 11h30 Avenue de Marinéo (de son intersection avec le rond-point de la Mairie jusqu'à son intersection avec la Rue de la Découverte).

Article 3 : La sécurité de la manifestation sera assurée par les organisateurs avec la mise en place de barrières et de véhicules aux différentes intersections se situant le long du parcours.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 04 juin 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

